



Signature CDI /disponibilité

Par **Vialine**, le **08/01/2016** à **23:40**

Bonjour,

Je suis fonctionnaire de l'Education Nationale, en disponibilité pour suivre mon conjoint depuis le 1er septembre 2015 pour une durée de an (renouvelable 3 ans maximum).

J'ai en théorie le droit de travailler tout en prévenant mon rectorat (sous réserve d'absence de conflit d'intérêt).

Ai-je le droit de signer un CDI dans une entreprise n'ayant aucun lien avec l'éducation sans avoir à démissionner de mon poste de professeur ? (le temps de voir si ce nouveau poste me satisfait).

Je vous remercie d'avance pour votre aide,

Cordialement,

Marie Lacan

Par **P.M.**, le **09/01/2016** à **09:26**

Bonjour,

Normalement pour être embauché en CDI, il faut être libre de tout engagement et même si le nouvel employeur n'est pas trop regardant à ce niveau, votre administration pourrait vous le reprocher...